

Réf.
23060



Lingette
imprégnée



Photo non contractuelle

Présentation

L'alcool isopropylique est un assainissant corporel. Il s'applique sur peau saine. Ne contient pas de camphre, il est exempt de contre-indications. Le format lingette est adapté pour les kits de premiers secours, trousse à pharmacie mais il est également très utilisé par les infirmières et le personnel médical itinérant.

- L'alcool isopropylique est un assainissant corporel (peau saine).
- Dispositif médical avec marquage CE
- Action immédiate

ALCOOL
ISOPROPYLIQUE 70% VOL.

(GB)

ISOPROPYL ALCOHOL 70% VOL.

(NL)

ALCOHOL ISOPROPYL 70% VOL.

(E)

ALCOHOL ISOPROPÍLICO 70% VOL.

CONDITIONNEMENT :

RÉF.	Sachet 2 ml (230600)
Colisage	Carton de 1000 sachets
Poids du colisage	4,100 kg
Dimension carton (lxhxp) en cm du colisage	35 * 21 * 23
Nb total de produit par palette	60 cartons de 1000 lingettes
Poids total palette (hors palette)	250 kg
Dimension totale hors palette	80 * 120 * 130

CONDITIONNEMENTS DISPONIBLES :

RÉF.	TYPE	VOLUME	LARGEUR	HAUTEUR
23060	Sachet	2 ml	60 mm	80 mm
23055	Etui 100 pads	•	95 mm	52 mm
4154	Pulvérisateur	50 ml	36 mm	105 mm
4054	Aérosol	110 ml	35 mm	155 mm
4254	Pulvérisateur	100 ml	40 mm	150 mm
24051	Flacon pompe dish	250 ml	55 mm	165 mm
24055	Recharge	500 ml	60 mm	205 mm
24054	Flacon	500 ml	60 mm	205 mm
24059	Flacon	1 L	85 mm	265 mm
24056	Bidon	2 L	135 mm	210 mm
24057	Bidon	5 L	•	•



COMPOSITION : Isopropyl alcohol (CAS 67-63-0, CE 200-661-7) 70.0g/100g, Aqua

MODE D'EMPLOI : Lingette imprégnée permettant de préparer une surface corporelle saine d'environ 0.2m² avant examen médical. Éviter tout contact avec les zones épidermiques sensibles et muqueuses.

PRÉCAUTIONS : ATTENTION : Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.